



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET,
Madame Pascale SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Josette LE BRETON-PALIER
Monsieur Frédéric VIEUX,
Madame Véronique RAYER,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Madame Monique MASSELIN, Doyenne
Monsieur Bruno MANSUY,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Madame Isabelle QUARTIER,
Monsieur Fabien DEVILLER,
Madame Clémence LANGLOIS,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Madame Isabelle BOISSIERE,
Monsieur Frédéric FALBO.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame Nadia ADBELAZIZ.

Assistait également à la réunion : Madame Valérie DEVAUX.

Convocation du 16 mars 2026.

Nombre de Conseillers : Présents : 23 / En exercice : 23 / Votants : 23

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour, puis ouvre la séance, félicitant le conseil pour avoir été élu par une grande majorité des habitants. Il les remercie d'être tous présents à ce conseil pour l'installation du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire propose les prochaines réunions du conseil municipal aux dates suivantes :

- **Vendredi 10 avril 2026 à 18h30** : Budget.
- **Jeudi 21 mai 2026 à 18h30**

1- Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2026

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 2 mars 2026 qui leur a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

2- Election du Maire

Laissant place à l'élection du Maire qui doit avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Madame Monique MASSELIN, doyenne, est invitée à prendre place pour présider le conseil durant l'élection du Maire et ouvre la séance par un discours commençant par féliciter les membres du conseil entrant et remerciant les membres sortant avec qui elle a eu l'honneur de travailler durant ses 2 derniers mandats puis ajoute qu'elle est ravie de pouvoir continuer à s'investir dans la commune en qualité de conseillère toujours au plus près des habitants.

« C'est un grand honneur, pour moi de présider cette première réunion du nouveau conseil municipal. Ce qui m'échoit, est malheureusement le privilège de l'âge car étant votre doyenne.

A l'aube de mon 3eme mandat, je suis toujours aussi heureuse de participer et de m'investir pour notre commune, et d'en accueillir les nouveaux et anciens conseillers, ne doutant pas que nous allons former une équipe solide et performante.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire, et pour cela afin de respecter la procédure, commencer par faire appel aux candidatures à la fonction de Maire.

Ensuite nous voterons je rappelle aux nouveaux, que cette élection est à bulletin secret et à la majorité absolue. »

Elle propose de procéder à l'élection du Maire et expose :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Fabien DEVILLER et Madame Clémence LANGLOIS sont désignés assesseurs.

Il est procédé à l'élection du maire.

Fait acte de candidature : Monsieur Jean-Luc ROMET

Au 1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	23
<u>A déduire</u> : bulletins blancs	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	0
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	23
<u>A obtenu</u> : Monsieur Jean-Luc ROMET.....	23

Est élu : M. Jean-Luc ROMET, maire de la commune de ROMILLY-SUR-ANDELLE

Monsieur Jean-Luc ROMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **De proclamer et d'installer immédiatement Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire de ROMILLY-SUR-ANDELLE**

Madame Monique MASSELIN, félicite Monsieur ROMET Jean-Luc pour le renouvellement de son mandat. Elle s'exprime ainsi :

« Suite au vote je déclare Mr Jean-Luc Romet, Maire de Romilly. Je tiens de plus à préciser que c'est le 1er maire élu pour un quatrième mandat à Romilly sur Andelle ce dont on peut le féliciter et l'applaudir. Je vais maintenant avec bonheur lui laisser la place ! »

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire, remercie l'assemblée pour sa confiance, le renouvelant pour un 4^{ème} mandat sur la commune de Romilly-sur-Andelle, il prononce ce discours :

« Tout d'abord, je mesure l'immense honneur et la responsabilité que vous me confiez en me nommant Maire de Romilly pour la quatrième fois. Du coup, avec les deux mandats ou j'étais conseiller municipal, cela me fait 31 ans de vie d'élu.

Il n'y a eu qu'une seule liste cette année. Les habitants de Romilly nous ont régulièrement fait part de la satisfaction de ce que l'on avait réalisé depuis trois mandats.

Je tiens à associer à ce succès toute l'ancienne équipe municipale dont de nombreux membres sont encore présents à mes côtés (Xavier CHIVOT, Frédéric VIEUX, Guy DUPUIS, qui ont fait trois mandats avec moi, Nadia ABDELAZIZ, Pascale SIMON, Josette LE BRETON-PALIER et Monique MASSELIN qui ont fait deux mandats à mes côtés, Marie-Claude JULLIEN, David LEMENAGER, Jocelyne LECOINTRE, Christophe PAILLIER, Rodolphe CORRON, Pierre-Emmanuel NIOCHE, Valérie LEFEBVRE et Bruno CAUMONT qui ont fait le dernier mandat).

Je pense aussi aux anciens Pierre CHIAPELLO, Alain DULONDEL, Dominique DAVID, Detlef KUHN et Patrick BOUTE qui nous ont quittés.

Mes remerciements vont aussi à Didier HOUSSAYE (qui m'a beaucoup aidé pour cette campagne comme pour les précédentes), à Valérie DELABRIERE et Marie LANGLET (pour trois mandats), à Bernard HURAY et Patrice ADAM (pour deux mandats), à Jean DELAMARE, Juliette KARP, Claire LE TOURNEUR, Pascale GERARD, Aurélie BIERRE, Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT, Catherine COLIN, Céline VANDERCRUYSSSEN, Denis MICHEL, Loïc MANIFEL, Mohamed AGUEZZAÏLOU, Daniel AMOUROUX, Jean-Marc LAROCHE, Emeric WENGLER et José HACQUARD (pour un mandat).

Les membres des autres listes qui nous accompagnaient ont toujours été constructifs (Alain ROBERT et Joseph AMELOT à qui je rends hommage, Monique LEGROUT, Muriel BEZIEL et Daniel MANIERE).

Les nouveaux qui sont venus nous rejoindre le font avec une grande motivation (Véronique RAYER, Bruno MANSUY, Isabelle QUARTIER, Fabien DEVILLER, Clémence LANGLOIS, Isabelle BOISSIERE, Frédéric FALBO, et nos candidats supplémentaires Annick CROMBEZ et Nicolas LEVASSEUR).

Un grand merci à tous ceux qui nous ont soutenus et qui nous félicitent. Le Conseil municipal travaillera dans l'intérêt communal, c'est-à-dire dans l'intérêt de tous.

Nous allons dès aujourd'hui mettre une équipe en place avec des adjoints, des commissions, des groupes de travail, nous allons aussi désigner nos représentants dans les syndicats pour que Romilly soit une force de proposition. Rapidement, nous nommerons des attachés à des domaines précis.

L'idée est que dès la semaine prochaine, une partie de l'équipe soit prête à répondre aux sollicitations du moment et que l'ensemble du conseil municipal soit en ordre de marche.

*Vive Romilly sur Andelle
Soyons fiers d'être Romillois !! »*

3- Election des Adjoint

2.a Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de 23 étant de 6, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6.

Vu la proposition de Monsieur Jean-Luc ROMET le Maire de créer 6 postes d'adjoints au maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 23, contre : 0, abstentions : 0**

DÉCIDE

- **De créer 6 postes d'adjoints au maire.**
- **De Charger** Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 adjoints au maire.

2.b Election des adjoints au Maire

Il a été procédé, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

1 liste de candidats a été présentée :

- Liste de Monsieur Xavier CHIVOT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	23

A obtenu :

Liste 1 : Monsieur Xavier CHIVOT : 23

La liste de Monsieur Xavier CHIVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

1er Adjoint	Monsieur Xavier CHIVOT
2ème Adjoint	Madame Pascale SIMON
3ème Adjoint	Monsieur Frédéric VIEUX
4ème Adjoint	Madame Josette LE BRETON
5ème Adjoint	Monsieur David LEMENAGER
6ème Adjoint	Madame Véronique RAYER

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 23, contre : 0, abstentions : 0**

DÉCIDE

- **De proclamer et d'installer immédiatement la liste des adjoints au Maire qui la compose.**

4- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est ici proposé une délibération portant sur les délégations du Maire.

Finances :

- Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Adopter les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits votés aux documents budgétaires et remises gracieuses.
- Réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Procéder, si nécessaire, à une renégociation d'emprunts, à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € pour une durée de 12 mois.
- Solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la Commune de Romilly sur Andelle par ses différents partenaires.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Patrimoine – urbanisme :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- Conclure ou réviser les contrats de louage de choses.
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Action en justice :

- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune.
- Régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ et des sinistres impliquant la commune dans la limite de 7.500€.

Gestion Ressources humaines :

- Fixer les rémunérations, le régime indemnitaire et les divers avantages à l'ensemble des agents territoriaux stagiaires (en voie de titularisation), titulaires, contractuels et collaborateurs.

Divers :

- De signer tous types de contrats, conventions et avenants ainsi que leur renouvellement.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire devra rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 23, Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE

*** De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.**

*** De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à exécution de la présente délibération.**

5- Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, indice majoré 835, de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, indice majoré 835, de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%.

Monsieur le Maire rappelle que le pourcentage des indemnités allouées pour le précédent mandat étaient de 48,3% pour le Maire, 17,5% pour les 6 adjoints et 5,7% pour les 3 délégués soit un total de 170,4%.

Les taux envisagés pour le mandat 2026 correspondent à un total de 172% sur 183,98% maximum autorisé (environ 1% d'augmentation).

Il est proposé de les envisager comme suit :

INDEMNITES		
Maire	52 %	2 137,47€
1 ^{er} Adjoint	20 %	822,10€
2 ^{ème} Adjoint	20 %	822,10€
3 ^{ème} Adjoint	20 %	822,10€
4 ^{ème} Adjoint	20 %	822,10€
5 ^{ème} Adjoint	20 %	822,10€
6 ^{ème} Adjoint	20 %	822,10€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE, avec effet au 20/03/2026

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice du mandat effectif des fonctions du maire et des adjoints comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

6- Election des représentants dans les syndicats

La Communauté de Communes C.D.C.L.A. (7 postes)	Jean-Luc ROMET Pascale SIMON Xavier CHIVOT Josette LE BRETON Frédéric VIEUX Véronique RAYER David LEMENAGER
Les commissions de la C.D.C.L.A. (Autant que de commissions)	
Délégué des ordures ménagères S.Y.G.O.M. – <i>proposition CDCLA</i> (1 poste).	Véronique RAYER
Le syndicat des berges de l'Andelle S.Y.M.A. <i>Proposition CDCLA</i> (1 poste).	Xavier CHIVOT
Le syndicat d'eau S.I.A.E.P.A.P. (2 postes) + 2 suppléants.	Bruno MANSUY Pierre-Emmanuel NIOCHE Christophe PAILLIER Isabelle BOISSIERE
Le syndicat pour la piscine S.I.D.E.A.L. (4 postes) + 4 suppléants.	Guy DUPUIS Pascale SIMON Bruno CAUMONT Monique MASSELIN Clémence LANGLOIS Frédéric FALBO Fabien DEVILLER Valérie LEFEBVRE
Le syndicat de l'école de musique S.I.E.M. (5 postes) + 2 suppléants.	Frédéric VIEUX Josette LE BRETON David LEMENAGER Jocelyne LECOINTRE Marie-Claude JULLIEN Nadia ABDELAZIZ Isabelle QUARTIER
Eure Normandie Numérique (1 poste)	Fabien DEVILLER
Le syndicat d'électricité S.I.E.G.E. (1 poste) + 1 suppléant.	David LEMENAGER Rodolphe CORRON

7 – Election des membres dans les commissions

1- COMMISSIONS

Commission 1 : Vie scolaire et restauration. Vie sociale. Enfance, jeunesse, seniors.

+ **Commission 2** : Vie associative, Evènements, Sports, Culture. Gestion des salles municipales.

Commission 1 : <i>Vie scolaire et restauration. Vie sociale. Enfance, jeunesse, seniors.</i> + Commission 2 : <i>Vie associative, Evènements, Sports, Culture. Gestion des salles municipales.</i>	Jean-Luc ROMET Pascale SIMON Xavier CHIVOT Josette LE BRETON Frédéric VIEUX Véronique RAYER David LEMENAGER Christophe PAILLIER Valérie LEFEBVRE Isabelle BOISSIERE Jocelyne LECOINTRE Marie-Claude JULLIEN Frédéric FALBO Monique MASSELIN Bruno CAUMONT Isabelle QUARTIER
---	--

Commission 3 : Communication et entreprises.

+ **Commission 4** : Travaux, urbanisme, environnement et voirie.

Commission 3 : <i>Communication et entreprises.</i> + Commission 4 : <i>Travaux, urbanisme, environnement et voirie.</i>	Jean-Luc ROMET Véronique RAYER David LEMENAGER Frédéric VIEUX Xavier CHIVOT Josette LE BRETON Nadia ABDELAZIZ Fabien DEVILLER Isabelle QUARTIER Frédéric FALBO Rodolphe CORRON Bruno MANSUY Pierre-Emmanuel NIOCHE Clémence LANGLOIS
---	---

Commission 5 : Budget-finances.

Commission 5 : <i>Budget-finances.</i>	Jean-Luc ROMET Xavier CHIVOT Pascale SIMON Frédéric VIEUX Josette LE BRETON David LEMENAGER Véronique RAYER
---	---

2- COMMISSIONS ANNEXES :

Commission 6 : Centre Communal d'Action Sociale CCAS. (Maire + 4 élus + 4 extérieurs)

Commission 6 : <i>CCAS</i> Maire de droit + 4 élus + 4 extérieurs	Jean-Luc ROMET Pascale SIMON Frédéric VIEUX Jocelyne LECOINTRE Marie-Claude JULLIEN Colette DELAMARE Ginette GIROT Catherine COLIN Annie FORTIN Cooptée : Marie LANGLET
--	--

Commission 7 : Ouverture des plis. (Maire + 3 élus + 3 suppléants)

Commission 7 : <i>Ouverture des plis</i> Maire de droit + 3 titulaires + 3 suppléants	Jean-Luc ROMET Frédéric VIEUX Véronique RAYER David LEMENAGER Pascale SIMON Nadia ABDELAZIZ Bruno MANSUY
--	--

Commission 8 : Personnel communal. (Maire + 1 élu)

Commission 8 : <i>Personnel communal</i> Maire + 1 élu	Jean-Luc ROMET Véronique RAYER
--	-----------------------------------

Commission 9 : Impôts directs. (Maire de droit + 3 élus (8 titulaires x 2) + 8 extérieurs (x 2))
Il faudra donner une liste de 32 noms

Commission 9 : <i>Impôts directs</i> Maire de droit + 3 élus (8 titulaires x 2) + 8 extérieurs (x 2) <i>Il faudra donner une liste de 32 noms</i>	Jean-Luc ROMET Frédéric VIEUX Pascale SIMON Josette LE BRETON David LEMENAGER Véronique RAYER Xavier CHIVOT Marie-Claude JULLIEN Monique MASSELIN Jocelyne LECOINTRE Christophe PAILLIER Nadia ABDELAZIZ Rodolphe CORRON Bruno MANSUY
--	--

+ **Conseil municipal des enfants** (3 personnes)

Conseil municipal des enfants (3 postes)	Jean-Luc ROMET Pascale SIMON Josette LE BRETON
--	--

+ **Conseil d'administration du collège** (1 poste)

Le conseil d'administration du collège : 1 titulaire	Frédéric VIEUX
---	----------------

+ **C.N.A.S.** (1 poste)

C.N.A.S. (1 poste)	Nadia ABDELAZIZ
--------------------	-----------------

3- Associations :

+ **MJC A.L.E.R.** (3 postes)

La M.J.C. A.L.E.R. (3 postes).	Frédéric VIEUX Valérie LEFEBVRE Marie-Claude JULLIEN
-----------------------------------	--

+ **Jumelage** (3 postes)

Le jumelage (Maire de droit + 3 postes).	Jean-Luc ROMET Josette LE BRETON Véronique RAYER Rodolphe CORRON
---	---

4- Divers

Correspondant défense (1 personne) : **Xavier CHIVOT**

Restauration scolaire (5 personnes) : **Josette LE BRETON ; Pascale SIMON ; Xavier CHIVOT ;
Christophe PAILLIER ; Clémence LANGLOIS**

*Evènements (1^{er} mai ; Romilly des Arts ; Noël commune ; repas employés communaux ; Journée du vélo ;
Salon du livre)* : (Commission 1, 2)

*Vœux du Maire ; Fête des Mères ; Palmes Romilloises ; Nouveaux habitants ; Cérémonie citoyenne ; Soirée
Bénévolat* (préparation **Jean-Luc ROMET + Véronique RAYER** + commission 1, 2) :

Maisons fleuries et illuminations de Noël (2 personnes) : **Monique MASSELIN** (assistée de *Jean-Claude
MASSELIN*)

Gestion du cimetière (2 personnes) : **Guy DUPUIS ; Josette LE BRETON ; Bruno MANSUY**

ASVP – Sécurité (2 personnes) : **Jean-Luc ROMET ; Xavier CHIVOT**

8 – Charte de l' élu local

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET expose la charte de l' élu local aux membres de l' assemblée :

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- 5) Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire remercie l' assemblée.
Fin de séance à 20h20

Le Maire,
Jean-Luc ROMET

Secrétaire de Séance,
Nadia ABDELAZIZ

